

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23323823

Déposé
15-03-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0792401215

Nom(en entier) : **HYGEMED**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Route d'Obourg 40
: 7000 Mons**Objet de l'acte :** OBJET

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Gaëtan QUENON à TOURNAI (Marquain), le 1er mars 2023, enregistré, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée HYGEMED s'est réunie et a pris les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification de l'objet, tous les actionnaires reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de l'organe d'administration sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise, en même temps qu'une expédition des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

1°) L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts relatif à l'objet, en y ajoutant les activités suivantes :

« La commercialisation, le stockage, l'entrepasage, l'installation et la location de matériel informatique, de matériel de bureau, de fournitures de bureau, de matériel, matériel roulant et mobilier divers, de produits d'entretien et autres produits non soumis à une réglementation particulière ;

Le conseil et le développement de logiciels et solutions informatiques, le développement de sites de e-commerce à destination des professionnels et des particuliers ;

L'achat, la vente, la commercialisation de biens immeubles

La société pourra organiser et dispenser des formations »

2°) L'assemblée décide enfin du dépôt des statuts coordonnés.

L'article 4 des statuts complet sera désormais libellé comme suit :

Article 4 – Objet et But de la société**Objet**

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers en Belgique ou à l'étranger : La commercialisation, le stockage, l'entrepasage, l'installation et la location d'articles et matériels à usage médical, paramédical, d'articles de soins, de mobilier, d'articles hygiéniques et de produits alimentaires, de vêtements de travail et autres vêtements divers, la commercialisation, le stockage, l'entrepasage, l'installation et la location de matériel informatique, de matériel de bureau, de fournitures de bureau, de matériel, matériel roulant et mobilier divers, de produits d'entretien et autres produits non soumis à une réglementation particulière ; de même que l'importation et l'exportation, la désinfection, le travail à façon et la représentation de ces articles ;

Le conseil et le développement de logiciels et solutions informatiques, le développement de sites de e-commerce à destination des professionnels et des particuliers ;

Tous investissements sous quelque forme que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, de tous biens meubles ou immeubles ainsi que toutes prises de participation dans toutes entreprises ou sociétés ;

L'achat, la vente, la commercialisation de biens immeubles ;

La société pourra organiser et dispenser des formations.

La société peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.
Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toute entreprise ou société ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société et à favoriser le développement de son entreprise.
Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou tout objet similaire ou connexe ou pouvant en faciliter l'extension.
Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, assurer la gestion pour son propre compte, d'un patrimoine de valeurs mobilières incluant notamment mais non exclusivement des actions, des parts sociales belges ou étrangères, des obligations, des bons de caisse, etc.
Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.
La société a également pour objet le financement de ces opérations.
La société peut exercer les fonctions d'administrateur, d'administrateur délégué et de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut également prodiguer des missions de conseil à d'autres sociétés
La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toute manière et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.
Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.
L'objet de la société peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(signé) Gaëtan QUENON, Notaire.